

CHARTRE ETHIQUE

CETTE CHARTE A POUR OBJECTIF DE DÉFINIR LES COMPORTEMENTS ATTENDUS DES TIB'S DANS L'EXERCICE QUOTIDIEN DE LEURS MISSIONS, AFIN DE REFLÉTER LES VALEURS DE TIBCO (PERFORMANCE, PLAISIR, PÉRENNITÉ) ET DE GARANTIR LA CONFORMITÉ AVEC LA **LOI SAPIN II** (ARTICLE 17 DE LA LOI N° 2016-1691).

PRINCIPES ETHIQUES

LA RELATION ENTRE TIBCO ET SES TIB'S REPOSE SUR DES PRINCIPES ÉTHIQUES FONDAMENTAUX.

Pour TIBCO, le terme "Tib's" s'applique à toute personne exerçant une activité professionnelle pour le compte de TIBCO quel que soit son statut contractuel.

- On parle de Tib's intégrés pour désigner les personnes intervenant dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, intérim, portage salarial, ou en tant que prestataire indépendant
- On parle de Tib's associés pour désigner les personnes liées à TIBCO par un contrat de CDI, CDD, alternance, stage, ou tout autre contrat de collaboration directe

Agir en conformité avec les lois et les réglementations

Connaitre et respecter les lois, les principes et les règlements ainsi que les engagements de la société en matière de droits humains, prévention et lutte contre la corruption, qualité, sécurité, environnement et règles de la concurrence

S'assurer à travers la signature de la charte fournisseurs que les partenaires, fournisseurs et sous-traitants respectent les lois applicables, adhèrent aux principes éthiques de la société et/ou possèdent un code de conduite équivalent

Faire preuve de loyauté et d'honnêteté envers l'entreprise

Assurer, vis-à-vis des clients, les standards de professionnalisme et de qualité du travail attendus localement, le maintien des engagements, ainsi qu'une information sincère et complète dans une optique de relation durable

Respecter les parties prenantes

- 🌿 Par le respect des droits humains dans toutes les interactions
- 🌿 Par la prise en compte équilibrée des intérêts de chacun
- 🌿 Par un engagement responsable envers la planète

Promouvoir une culture d'intégrité

Elle doit guider les comportements et décisions du quotidien



CADEAUX ET INVITATION

LA SOCIÉTÉ TIENT À LIMITER LE NOMBRE ET LE COÛT DES CADEAUX ET INVITATIONS OFFERTS OU REÇUS PAR SES TIB'S. TOUT TIB'S ÉTANT AMENÉ À ÉTABLIR UN LIEN COMMERCIAL OU À MENER UN ACTE D'ACHATS PEUT ÊTRE CONCERNÉ PAR CES CADEAUX ET INVITATIONS.

LA FRÉQUENCE ET LA VALEUR RAISONNABLE DES CADEAUX ET INVITATIONS DOIVENT ÊTRE APPRÉCIÉES EN FONCTION DU CADRE LÉGAL ET DU CONTEXTE LOCAL AFIN DE GARANTIR LA NEUTRALITÉ DU PROCESSUS DE DÉCISION DE CHAQUE PARTIE DE LA RELATION D'AFFAIRES.

LES CADEAUX ET INVITATIONS DOIVENT ÊTRE OFFERTS DE BONNE FOI, REVÊTIR UN CARACTÈRE PROFESSIONNEL ET ÊTRE EN LIEN AVEC LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE, LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ BUSINESS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA RELATION DE TRAVAIL ENTRE LES TIB'S DU GROUPE TIBCO ET LEURS CLIENTS, FOURNISSEURS ET PARTENAIRES.

TOUT TIB'S DOIT INFORMER SON RESPONSABLE DES CADEAUX ET INVITATIONS OFFERTS ET/OU REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

Caractère professionnel

Les cadeaux ou les invitations doivent s'inscrire dans un environnement professionnel et avoir pour objectif de :

- 🍃 Promouvoir le nom ou les activités de l'entreprise
- 🍃 Favoriser le développement des opportunités d'affaires
- 🍃 Contribuer à la qualité de la relation professionnelle

Caractère raisonnable et de bonne foi des cadeaux et des invitations

Le caractère raisonnable des cadeaux et des invitations offerts et reçus doit être apprécié notamment au regard de la nature des fonctions exercées par l'auteur et le bénéficiaire du cadeau ou de l'invitation

Le caractère raisonnable des cadeaux ou des invitations peut être traduit par des plafonds financiers

Il peut également être évalué au cas par cas sur la base de critères d'appréciation objectifs et d'application générale afin d'assurer l'uniformité et la cohérence de l'évaluation

L'entreprise s'interdit les pratiques suivantes

- 🍃 Les dons en espèces ou équivalent, les prêts, les titres de placement
- 🍃 Les cadeaux sous conditions, les cadeaux « sollicités »
- 🍃 Les cadeaux offerts en vue d'obtenir un avantage indu notamment dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché ou de contrat
- 🍃 Les produits ou services à caractère outrageux, ou contraires à la dignité de la personne
- 🍃 Les cadeaux sous forme de service ou autres avantages en nature (par exemple une promesse d'embauche)
- 🍃 Les prestations de l'entreprise à titre gratuit ou proposées à une valeur en dessous des prix de marché pratiqués par l'entreprise
- 🍃 Les cadeaux que le bénéficiaire ne serait pas théoriquement en mesure de rendre du fait de leur valeur, afin d'écarter tout risque de dépendance



CORRUPTION

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

D'offrir et/ou de promettre un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par le biais d'intermédiaires, à un agent public, à un acheteur privé, à des clients et fournisseurs, à des partis politiques à son profit ou au profit de tiers, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu dans le business national ou international

De solliciter et de recevoir un avantage indu pécuniaire ou autre pour obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans le business national ou international

RESPECT DE LA CHARTE ETHIQUE

LA SOCIÉTÉ PORTE À LA CONNAISSANCE DE CHAQUE TIB'S LE CONTENU DE LA CHARTE ÉTHIQUE, AU RESPECT DE LAQUELLE LE SALARIÉ EST TENU. IL APPARTIENDRA À CHACUN, EN CAS DE DOUTE SUR LA CONDUITE QU'IL DOIT TENIR EN CAS D'OBSERVATIONS D'ABUS, DE DÉRIVES... DE CONSULTER DÈS QUE POSSIBLE SA HIÉRARCHIE.

LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE ÉGALEMENT À MENER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À L'ÉTHIQUE AINSI QU'AUX RISQUES RATTACHÉS POUR CHACUN DES TIB'S UNE FOIS PAR AN. ELLE S'ENGAGE ÉGALEMENT À SUIVRE LES TAUX DE SIGNATURE DE CHACUNE DES CHARTES ÉTHIQUES ET ACHATS PAR LES TIB'S ET PARTENAIRES CONCERNÉS.

CONFIDENTIALITE

IL EST INDISPENSABLE DE PROTÉGER LES INFORMATIONS SENSIBLES ÉCHANGÉES AVEC NOS INTERLOCUTEURS : LES CLIENTS, LES DONNEURS D'ORDRE PRIVÉS ET PUBLICS, LES FOURNISSEURS, LES PARTENAIRES...

CE PRINCIPE EST CONFORME AUX RÈGLES DU GROUPE TIBCO EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE LA GESTION DE L'INFORMATION.

LES INFORMATIONS ENTENDUES COMME SENSIBLES SONT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, RESTREINTES OU INTERNES ET DONC NON PUBLIQUES, POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA RELATION BUSINESS :

Le développement business et technologique
Les résultats financiers et les perspectives
Les litiges et enquêtes

Les procès en cours
Un changement d'actionnariat
Des données concernant les clients et fournisseurs

Date

Signature

Date 29 juillet 2025